

## Séance publique du 7 octobre 2013

## Öffentliche Sitzung vom 7. Oktober 2013

Lorsque le vote n'est pas spécifié,  
la décision a été prise à l'unanimité des voix.

*Falls das Resultat der Abstimmung  
nicht angegeben ist,  
ergab das Votum Einstimmigkeit.*

La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 14:30 heures et se termine à 18:05 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.

*Die Sitzung findet im Sitzungssaal des Gemeindehauses in Roeser statt. Sie beginnt um 14:30 Uhr und endet um 18:05 Uhr. Den Vorsitz der Sitzung übernimmt Herr Tom Jungen.*

### Présences / Anwesende :

Eugène Berger, Guy Conrady,  
Suzette Dostert-Wagener,  
Sandra Flammang,  
Nadine Gaasch-Brix (arrivée  
à 14.49 heures / Ankunft um 14.49 Uhr),  
Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann,  
Marianne Pesch-Dondelinger,  
Renée Quintus-Schanen, Edy Reding,  
Jean-Paul Reiter.

### Absences / Abwesende :

/

### 1

#### Séance secrète : Poste d'aide-éducateur Démission

Démission d'un aide-éducateur avec effet au 15 septembre 2013.

### 1

#### Geheimsitzung: Rücktrittsgesuch eines Hilfserziehers

Rücktrittsgesuch eines Hilfserziehers mit Wirkung auf den 15. September 2013.

### 2.1

#### Séance secrète : Poste d'aidant social - Nomination

Nomination à un poste d'aidant social vacant. Degré d'occupation : 27,5% (11/40 heures par semaine).

### 2.1

#### Geheimsitzung: Posten eines „aidant social“ - Ernennung

Ernennung eines „aidant social“ auf einen vakanten Posten. Arbeitszeit: 27,5 % (11/40 Stunden pro Woche)

### 2.2

#### Séance secrète : Poste d'aide-éducateur - Nomination

Nomination à l'un des postes d'éducateur créés par délibération du conseil communal du 16 juillet 2012. Degré d'occupation : 100% (40 heures par semaine). Nomination sous le statut d'employé communal conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001.

### 2.2

#### Geheimsitzung: Posten eines Hilfserziehers - Ernennung

Ernennung auf einen der Posten als Hilfserzieher, welche durch einen Gemeinderatsbeschluss vom 16. Juli 2012 geschaffen wurden. Arbeitszeit: 100 % (40 Stunden pro Woche). Ernennung im Statut des Gemeindeangestellten gemäß den Bestimmungen des großherzoglichen Reglements vom 15. November 2001.

### 2.3

#### Séance secrète : Poste d'aide-éducateur - Nomination

Nomination à un poste d'aide-éducateur actuellement partiellement occupé à 30% (12/40 heures).

### 2.3

#### Geheimsitzung : Posten eines Hilfserziehers - Ernennung

Ernennung auf einen Posten als Hilfserzieher, welcher momentan teilweise besetzt ist (Arbeits-

Degré d'occupation : 40% (16/40 heures par semaine).

zeit von 30 % -12/40 Stunden). Arbeitszeit: 40 % (16/40 Stunden pro Woche).

## 2.4

### **Séance secrète : Poste d'aide-éducateur - Nomination**

Nomination à un poste d'aide-éducateur vacant. Degré d'occupation : 75% (30/40 heures par semaine).

## 3

### **Séance secrète : Poste de rédacteur - Nomination provisoire**

Nomination au poste de rédacteur créé le 19 novembre 2012. Initialement prévu pour dédoubler l'équipe du bureau de la population et de l'état civil le collègue avait conclu après l'audition des candidats, et sur consultation du personnel concerné, qu'il est préférable et plus adéquat de réserver d'engager à ce poste un conseiller environnemental, dont l'administration a grand besoin. 5 candidats de cette audition ont été interrogés sur leur capacité à remplir cette fonction et invités à effectuer un test.

## 4.1

### **Communications du collège échevinal**

- Dans le cadre des modifications budgétaires, des crédits ont été prévus pour financer les dépenses dans le cadre des élections anticipées. Il y a 8 bureaux de vote dans notre commune. Les personnes formant les bureaux de vote ont été choisies par les présidents respectifs avec l'aide de l'administration communale. Les électeurs qui ont demandé le vote par correspondance sont au nombre de 206, un chiffre relativement stable par rapport aux élections précédentes.
- La cage à fleurs mortes du cimetière de Bivange sera détruite et remplacée par des poubelles vertes, ceci pour des raisons de salubrité et de sécurité.
- Le règlement grand-ducal portant sur l'établissement des Plans Pluriannuels de Financement dans les communes a été publié récemment. Des formations pour les agents communaux, ainsi que les élus locaux auront lieu au courant du mois de novembre (les élus ont été informés). Le PPF de la commune de Roeser sera présenté au plus tard courant du 1er trimestre 2014.
- Le groupe de travail « climat » créé dans le cadre du pacte climat avec l'Etat a commencé son travail. Une première réunion a eu lieu.

## 2.4

### **Geheimsitzung : Posten eines Hilfserziehers - Ernennung**

Ernennung auf einen vakanten Posten als Hilfs-erzieher. Arbeitszeit: 75 % (30/40 Stunden pro Woche).

## 3

### **Geheimsitzung : Posten als Redaktor - provisorische Ernennung**

Ernennung auf den Posten als Redaktor, welcher am 19. November 2012 geschaffen wurde. Ursprünglich war dieser Posten als Verstärkung des Personals des Einwohnermeldeamtes und des Zivilstandes vorgesehen. Nach der Anhörung der Kandidaten und nach Beratung mit dem betroffenen Personals wurde jedoch beschlossen, diesen Posten mit einem Umweltberater zu besetzen. 5 Kandidaten wurden in ein Vorstellungsgespräch gebeten und anschließend auf ihre Fähigkeiten und Kenntnisse in diesem Bereich überprüft.

## 4.1

### **Mitteilungen des Schöffengerats**

- Im Rahmen der Haushaltsanpassungen wurden Kredite für die Kosten der vorgezogenen Parlamentswahlen vorgesehen. Es bestehen 8 Wahllokale in der Gemeinde. Die Personen, welche in diesen Lokalen arbeiten, wurden von den betreffenden Präsidenten mit Hilfe der Verwaltung ausgewählt. Die Anzahl der Wähler, welche die Briefwahl beantragt haben, beläuft sich auf 206. Diese Zahl ist relativ stabil, wenn man sie mit den vergangenen Wahlen vergleicht.
- Der Komposthaufen auf dem Friedhof in Bivingen wird in Kürze durch mehrere Müllbehälter für organische Abfälle ersetzt. Dies aus Sicherheits- und Hygienegründen.
- Das großherzogliche Reglement betreffend die mehrjährigen Finanzierungspläne der Gemeinden wurde kürzlich veröffentlicht. Spezielle Schulungen für das Personal und die Vertreter der Politik werden im Laufe des Monats November angeboten werden (die gewählten Politiker wurden bereits informiert). Der mehrjährige Finanzierungsplan der Gemeinde Roeser wird spätestens im ersten Trimester 2014 vorgestellt werden.
- Die Arbeitsgruppe „Klima“, welche im Rahmen des Klimapakts mit dem Staat

- Il est proposé de reporter le débat demandé par le groupe « Déi Gréng » au sujet de la biodiversité à une prochaine séance du conseil communal. Le collègue échevinal va demander un avis à la Commission de l'Environnement.
- En ce qui concerne les déclarations d'arrivées et de départs des citoyens, le syndicat SYVICOL précise qu'il n'y aura aucun changement de procédure avant le 1er juillet 2014. L'information diffusée par la Ministre en charge de la réforme administrative était fausse.
- Suite à une réorganisation interne de l'administration, Madame Anita Fischbach-Floener sera désormais responsable pour le bureau de l'état civil communal. Le nouvel agent à recruter sera engagé comme "conseiller à l'environnement".

## 4.2

### Questions écrites des conseillers

Néant.

## 5

### Commissions consultatives communales pour la période 2012-2017 : adjonction d'un observateur à la commission de l'environnement

La délibération du 23 novembre 2011 portant création des commissions consultatives communales pour la période 2012-2017 prévoit 3 observateurs pour la commission de l'environnement. Il est proposé d'adjoindre un observateur supplémentaire en la qualité du préposé forestier en fonction.

## 6.1

### Convention 2013 relative à l'Office social commun de Bettembourg

La convention entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, les communes de Bettembourg, Frisange et Roeser et l'Office social commun Bettembourg règle les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office Social Commun pour l'année 2013.

L'Office social s'engage à fournir aux personnes dans le besoin et à leurs familles les aides et prestations définies par la loi du 18 décembre 2009. Ses missions sont régies par les dispositions de la

gegründet wurde, hat ihre Arbeit begonnen. Eine erste Sitzung hat stattgefunden.

- Es wird vorgeschlagen, die Debatte, welche von der Gruppe „Déi Gréng“ zum Thema Biodiversität angefragt wurde, auf eine spätere Gemeinderatssitzung zu verlegen. Der Schöfferrat wird ein Gutachten der Umweltkommission einholen.
- Betreffend die An- und Abmeldungen der Einwohner stellt das Syndikat SYVICOL klar, dass es keinerlei Änderungen der Prozedur vor dem 1. Juli 2014 geben wird. Die Information, welche vom Ministerium veröffentlicht wurde, war falsch.
- Aufgrund einer internen Reorganisation der Verwaltung, ist Frau Anita Fischbach-Floener ab jetzt verantwortlich für den Zivilstand der Gemeinde. Der neue Beamte, welcher eingestellt wird, wird als Umweltberater eingestellt werden.

## 4.2

### Schriftliche Fragen der Gemeinderäte

Keine.

## 5

### Beratende Gemeindeausschüsse für die Legislaturperiode 2012-2017: Beiordnung eines Beobachters in die Umweltkommission

Der Gemeinderatsbeschluss vom 23. November 2011 betreffend die Schaffung der beratenden Gemeindeausschüsse für die Legislaturperiode 2012-2017 sieht 3 Beobachter für die Umweltkommission vor. Es wird vorgeschlagen, einen weiteren Beobachter bei zu ordnen, in der Person des Gemeindeförsters.

## 6.1

### Konvention 2013 betreffend das gemeinsame Sozialamt in Bettembourg

Die Konvention zwischen dem Familienministerium, den Gemeinden Bettembourg, Frisingen und Roeser und dem gemeinsamen Sozialamt Bettembourg regelt die Beziehungen zwischen den Parteien betreffend die Organisation und Finanzierung der Aktivitäten des Sozialamtes für das Jahr 2013.

Das gemeinsame Sozialamt verpflichtet sich, Personen in Not und ihren Familien die Beihilfen zukommen zu lassen, welche durch das Gesetz vom 18. Dezember 2009 festgelegt sind. Die

loi et du règlement grand-ducal afférent. L'Office social peut, par ailleurs, être chargé par les communes ou une d'elles d'exécuter des prestations supplémentaires aux frais exclusifs de la Commune respective.

L'Etat et les communes prennent en charge, à parts égales, le déficit annuel. Participation estimée des communes : 348.235,78 € (50% de 696.471,57), dont 88.382,24 à charge de la Commune de Roeser.

Missionen des Sozialamtes sind durch die Bestimmungen des Gesetzes und eines großherzoglichen Reglements definiert. Das gemeinsame Sozialamt kann von einer oder mehreren Gemeinden beauftragt werden, zusätzliche Leistungen zu erbringen, diese sind dann zu Lasten des Auftraggebers.

Der Staat und die Gemeinden übernehmen das jährliche Defizit zu gleichen Teilen. Beteiligung der Gemeinden: 348.235,78 € (50 % von 696,471,57), davon 88.382,24 € zu Lasten der Gemeinde Roeser.

## 6.2

### **Avenant à la convention ASFT pour l'année 2013 de la Maison Relais de Roeser**

Avenant à la convention entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la commune de Roeser déterminant la gestion de la Maison Relais de Roeser pour l'année 2013, approuvée par le conseil en séance du 4 février 2013. L'avenant concerne l'adaptation des chiffres relatifs à la crèche.

## 6.2

### **Zusatz zur ASFT-Konvention des Jahres 2013 der Maison Relais Roeser**

Zusatz zur ASFT-Konvention, welche zwischen dem Familienministerium und der Gemeinde Roeser geschlossen wurde, betreffend die Verwaltung der Maison Relais aus Roeser für das Jahr 2013. Die Konvention wurde vom Gemeinderat am 4. Februar 2013 genehmigt. Der Zusatz betrifft die Anpassung der Zahlen der Kinderkrippe.

## 7

### **Convention avec l'association CIGL Roeserbann**

Convention réglant les relations entre le Centre d'Initiative et de Gestion Local Roeserbann asbl (CIGL Roeserbann) et l'administration communale de Roeser dans le cadre des missions d'encadrement psycho-social et de formation indispensables à ses bénéficiaires pour améliorer leur employabilité, en réalisant des projets au niveau local. En contrepartie de la mission assurée par le CIGL l'administration communale garantit un apport financier et participe au développement et à la supervision des programmes élaborés ensemble avec l'association locale.

Cette convention est destinée à remplacer la convention avec l'OPE qui a été dénoncée par décision du 6 mai 2013. A noter qu'accessoirement à cette dénonciation le paiement d'une avance sur participation conventionnelle de 50.000,00 € au CIGL Roeserbann a été autorisé par le conseil.

## 7

### **Konvention mit der Gesellschaft CIGL Roeserbann**

Die Konvention regelt die Beziehungen des „Centre d'Initiative et de Gestion Local Roeserbann asbl“ mit der Gemeindeverwaltung im Rahmen der psycho-sozialen Betreuungs- und Schulungsmission, welche für die Betroffenen erforderlich ist, um ihre Chancen zu verbessern indem sie Projekte auf lokalem Niveau realisieren. Im Gegenzug der Mission, welche das CIGL erfüllt, gewährleistet die Gemeindeverwaltung die Finanzierung und beteiligt sich an der Ausarbeitung und Überwachung der Programme, welche gemeinsam mit der Gesellschaft erstellt werden.

Diese Konvention ersetzt die Konvention mit dem OPE, welche durch einen Beschluss vom 6. Mai 2013 gekündigt wurde. Zu bemerken ist, dass gleichzeitig mit der Auflösung dieser Konvention eine Vorauszahlung auf die Konvention von 50.000 € an das CIGL Roeserbann durch den Gemeinderat genehmigt worden ist.

## 8

### **Convention avec le réseau HELP asbl relatif au service Help24**

Convention relative à la collaboration entre la Commune de Roeser et le réseau Help en vue de mettre à la disposition des personnes résidant sur

## 8

### **Konvention mit dem Netzwerk HELP asbl betreffend den Dienst Help24**

Die Konvention regelt die Zusammenarbeit zwischen der Gemeinde Roeser und dem Netzwerk Help betreffend die Bereitstellung von speziellen

le territoire de la commune le service d'appel d'assistance « Help24 ».

Le service Help24 offre aux personnes âgées, malades et/ou dépendantes une permanence d'assistance téléphonique. Le service est disponible 24 heures sur 24 et 365 jours/an. La convention prévoit la prise en charge à 100,00% par la Commune de l'installation du système de base d'appel-assistance fixe sur réseau téléphonique avec bracelet bouton rouge (120,00 €) et du système de base d'appel-assistance mobile et portable sur réseau GSM avec repérage GPS (65,55 €), les frais de location et autres étant à charge du client.

## 9

### **Convention relative à un réaménagement naturel**

Convention avec Monsieur Nico Grimler-Nutal de Livange relative à l'aménagement de sa parcelle n° 1222/1155 au lieu-dit « In der Gielwies », section C de Livange. L'aménagement a pour objectif l'amélioration du paysage, la préservation de la faune et la flore et l'intégration réticulaire d'écosystèmes.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans et prendra fin le 31/12/2021. Le SICONA est associé à la convention et à sa réalisation.

Notrufsystemen des Dienstes „Help24“ an Einwohner der Gemeinde.

Der Dienst Help24 bietet älteren, kranken oder pflegebedürftigen Personen eine permanente telefonische Hilfe. Der Dienst ist täglich 24 Stunden und während 365 Tagen im Jahr erreichbar. Die Konvention sieht die Übernahme der Kosten durch die Gemeindeverwaltung der Basisinstallation für eine fixe Telefonleitung sowie des Armbandes mit dem roten Notrufknopf (120 €) und des Systems für eine mobile Telefonleitung über das GSM-Netz (65,55 €) vor. Die monatlichen Mietkosten sowie alle weiteren Kosten sind zu Lasten der Nutzer.

## 9

### **Konvention betreffend eine naturnahe Neugestaltung**

Konvention mit Herren Nico Grimler-Nutal aus Liwingen betreffend die Gestaltung seiner Parzelle No 1222/1155, im Ort „In der Gielwies“, Sektion C von Liwingen. Die Konvention sieht die Neugestaltung der Landschaft zum Schutz der Fauna und Flora durch die Einführung von netzartigen Ökosystemen vor.

Die Konvention wird über eine Dauer von 9 Jahre geschlossen. Sie endet am 31.12.2021. Das Syndikat SICONA ist an der Ausführung beteiligt.

## 10

### **Compromis d'achat de parcelles par l'État pour les besoins de la nouvelle ligne ferroviaire**

Convention entre l'Etat et la Commune de Roeser ayant pour objet la vente de 34 parcelles représentant une surface totale de 10,1138 hectares moyennant le prix de vente de 506.050,00 €. L'acquisition par l'Etat a lieu dans l'intérêt de la construction d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg.

## 10

### **Kaufvorvertrag mit dem Staat betreffend mehrere Parzellen zur Realisierung der neuen Eisenbahnlinie**

Konvention zwischen dem Staat und der Gemeinde Roeser betreffend den Verkauf von 34 Parzellen von einer Gesamtfläche von 10,1138 Hektar zur einem Preis von 506,050,00 €. Die Parzellen werden vom Staat gekauft um den Bau der neuen Eisenbahnlinie zwischen Luxemburg und Bettembourg zu ermöglichen.

## 11.1

### **Acte notarié - Cession gratuite (1)**

Acte établi par Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, concernant la cession gratuite à Monsieur et Madame Mattarrese-Legrand d'un immeuble sis section D de Peppange, numéro 534/2645, « Rue de l'Eglise », d'une contenance de 0,46 are.

## 11.1

### **Notarielle Urkunde - kostenlose Gebietsabtretung (1)**

Die notarielle Urkunde von Me Christine Doerner, Notarin in Bettembourg, sieht die kostenlose Abtretung eines Geländes gelegen in Peppingen, Sektion D, Nummer 534/2645, rue de l'église, von einer Fläche von 0,46 Ar an Herrn und Frau Mattarrese-Legrand vor.



## 11.2

### Acte notarié - Cession gratuite (2)

Acte établi par Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, concernant la cession gratuite à Madame Kuhn-Theisges de deux immeubles sis section D de Peppange, numéro 536/2647, «Rue de l'Eglise », d'une contenance de 0,28 are et numéro 536/2648, « Rue de l'Eglise », place, d'une contenance de 0,25 are.

## 11.2

### Notarielle Urkunde – kostenlose Gebietsabtretung (2)

Die notarielle Urkunde von Me Christine Doerner, Notarin in Bettembourg, sieht die kostenlose Abtretung von zwei Geländen gelegen in Peppingen, Sektion D, Nummer 536/2647, rue de l'église, von einer Fläche von 0,46 Ar und Nummer 536/2648, rue de l'église, von einer Fläche von 0,25 Ar an Frau Kuhn-Theisges vor.

## 12

### Modification ponctuelle du PAG au lieudit « Im Bruch » à Crauthem

Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général au lieudit « Im Bruch » à Crauthem relative au projet « Les jardins d'Alysea ».

Extrait du rapport de présentation : « Für den Bereich des Alten- und Pflegeheims Alysea in Crauthem ist eine vorgezogene punktuelle Modifikation des PAG unumgänglich, um die planungsrechtlichen Rahmenbedingungen insbesondere für erforderliche Stellplätze zu schaffen sowie zugleich diesen Teil der zur Zeit als Gewerbezone ausgewiesenen Bereich in eine Zone für Nutzungen des Allgemeinbedarfs um zu klassieren. Provisorisch wurden vom Umweltminister Stellplätze in der zone verte entlang der Zufahrtsstraße genehmigt. Diese Situation ist jedoch auf Dauer nicht haltbar und bedarf einer vernünftigen Lösung. Durch eine kleinräumige Erweiterung in die angrenzende zone verte können die Stellplätze auf dem Gelände des Pflegeheims selbst realisiert werden. »

## 12

### Punktuelle Abänderung des PAG im Ort „Im Bruch“ in Crauthem

Punktuelle Abänderung des „Projet d'Aménagement Général“ im Ort „Im Bruch“ in Crauthem betreffend das Projekt „Les jardins d'Alysea“.

Auszug aus dem Vorstellungsbericht: „Für den Bereich des Alten- und Pflegeheims Alysea in Crauthem ist eine vorgezogene punktuelle Modifikation des PAG unumgänglich, um die planungsrechtlichen Rahmenbedingungen insbesondere für erforderliche Stellplätze zu schaffen sowie zugleich diesen Teil der zur Zeit als Gewerbezone ausgewiesenen Bereich in eine Zone für Nutzungen des Allgemeinbedarfs um zu klassieren. Provisorisch wurden vom Umweltminister Stellplätze in der zone verte entlang der Zufahrtsstraße genehmigt. Diese Situation ist jedoch auf Dauer nicht haltbar und bedarf einer vernünftigen Lösung. Durch eine kleinräumige Erweiterung in die angrenzende zone verte können die Stellplätze auf dem Gelände des Pflegeheims selbst realisiert werden.“

#### Vote / Abstimmung

Oui / Ja	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)
Suzette Dostert-Wagener Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	Eugène Berger Guy Conrady Nadine Gaasch-Brix Sandra Flammang	-

## 13

### Clôture de l'exercice budgétaire 2012 - Etat des recettes restant à recouvrer

État établi par le receveur communal en date du 7 août 2013. Au service ordinaire le total des restants à poursuivre est de 74.982,38 €, le total des décharges proposées de 0,00 € et le total des arrérages de 74.982,38 €. Il n'y a pas de restants au service extraordinaire.

## 13

### Abschluss des Haushaltsjahres 2012 - Außenstände

Verzeichnis des Gemeindeeinnehmers vom 7. August 2013. Die Außenstände im ordentlichen Haushalt belaufen sich auf 74.982,38 €, wobei die Entlastungen sich auf 0,00 € summieren. Die Summe aller Außenstände beläuft sich demnach auf 74.982,38 €. Es gibt keine Außenstände im außerordentlichen Haushalt.

## 14

### Décompte de travaux - Travaux de rénovation de la façade de l'église de Livange

Le décompte définitif établi le 20 juin 2013 s'élève à 120.448,65 €. Le décompte concerne le projet de rénovation de la façade de l'église de Livange.

## 14

### Abschluss der Arbeiten - Renovierungsarbeiten an der Fassade der Kirche in Liwingen

Die definitive Abrechnung vom 20. Juni 2013 beläuft sich auf 120.448,65 €. Die Abrechnung betrifft die Renovierungsarbeiten der Fassade der Kirche in Liwingen.

Vote / Abstimmung		
Oui / Ja	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)
Guy Conrady Suzette Dostert-Wagener Nadine Gaasch-Brix Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	-	Eugène Berger Sandra Flammang

## 15.1

### Budget 2013 - Modifications budgétaires au service extraordinaire

Modification de huit articles budgétaires:

## 15.1

### Haushalt 2013 - Abänderung im ausserordentlichen Haushalt

Abänderung von 8 Krediten des ausserordentlichen Haushalts:

4/130/211000/99001 :	+150 000,00
4/130/212000/99001 :	-5 569,25
4/322/223220/99001 :	-50 000,00
4/624/221313/13007 :	-63 278,50
4/627/221311/10001 :	-10 000,00
4/850/221311/12004 :	-4 698,06
4/910/221311/07001 :	-200 000,00
4/910/221311/13005 :	-45 000,00

Vote / Abstimmung		
Oui / Ja	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)
Suzette Dostert-Wagener Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	Eugène Berger Guy Conrady Nadine Gaasch-Brix Sandra Flammang	-

## 15.2

### Budget 2013 - Modifications budgétaires au service ordinaire

Modification budgétaire au niveau des recettes et des dépenses ordinaires du budget 2013.

Total des modifications des recettes / <i>Summe der Abänderungen bei den Einnahmen:</i>	440.673,05
Total des modifications des dépenses / <i>Summe der Abänderungen bei den Ausgaben:</i>	88.519,25
Incidence sur le budget / <i>Einfluss auf den Haushalt:</i>	-352.153,80
Recettes en plus / <i>Mehreinnahmen:</i>	+460.373,05
Dépenses en moins / <i>Minderausgaben:</i>	-236.248,41
Recettes en moins / <i>Mindereinnahmen:</i>	-19.700,00
Dépenses en plus / <i>Mehrausgaben:</i>	+324 767,66

Afin de permettre d'ajuster les montants du budget ordinaire aux nécessités réelles constatées dans le courant de l'exercice et pour introduire dans le budget les crédits pour dépenses découlant de circonstances imprévisibles au moment de l'élaboration du budget et non susceptibles d'être renvoyées à l'exercice suivant un tableau des modifications budgétaires regroupant les majorations et diminutions de crédits ordinaires peut être dressé à partir du 15 août et soumis à l'autorité supérieure à partir du 1er septembre.

## 15.2

### Haushalt 2013 – Abänderung im ordentlichen Haushalt

Abänderung im Bereich der ordentlichen Einnahmen und Ausgaben des Haushaltes 2013.

Eine Aufstellung der Haushaltsabänderungen, welche die Erhöhungen bzw. Reduzierungen der verschiedenen Kredite vorsieht, kann ab dem 15. August durch den Gemeinderat beschlossen werden, um die verschiedenen Kredite an die realen Gegebenheiten anzupassen und um neue Kredite für Ausgaben, welche bei der Aufstellung des Haushaltes noch nicht vorhersehbar waren und nicht auf das kommende Haushaltsjahr verschoben werden können, vorzusehen. Diese Aufstellung muss dem Innenministerium bis zum 1. September vorgelegt werden.

#### Vote / Abstimmung

Oui / Ja	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)
Suzette Dostert-Wagener Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	Eugène Berger Guy Conrady Nadine Gaasch-Brix Sandra Flammang	-

## 16

### Taxes communales : création d'une taxe de financement des équipements collectifs

Introduction d'une taxe de financement des équipements collectifs à prélever lors de la délivrance de l'autorisation de construire. La taxe de financement des équipements collectifs est applicable à toute construction devant faire l'objet d'une autorisation de construire et ayant une incidence sur les équipements collectifs.

La taxe de financement des équipements collectifs annuelle et remplace la taxe d'autorisation de construction fixée par délibération du 19 avril 2004. A noter que l'arrêt de la taxe permettra de procéder d'appliquer la mesure spéciale introduite pour les constructions agricoles.

## 16

### Kommunale Taxen : Schaffung einer Finanzierungstaxe auf Kollektivinfrastrukturen

Einführung einer Finanzierungstaxe auf Kollektivinfrastrukturen, welcher bei der Ausstellung einer Baugenehmigung zu entrichten ist. Die Finanzierungstaxe bezieht sich auf sämtliche Bauvorhaben, für die eine Baugenehmigung erforderlich ist und welche einen Einfluss auf die Kollektivinfrastrukturen haben.

Die Finanzierungstaxe auf Kollektivinfrastrukturen ersetzt die Taxe auf Baugenehmigungen, welche durch einen Beschluss vom 19. April 2004 eingeführt wurde. Die Abschaffung dieser Taxe ermöglicht es, die spezielle Maßnahme betreffend die Taxe für Baugenehmigungen von landwirtschaftlichen Betrieben anzuwenden.



### Règlement d'ordre intérieur du conseil communal : nouveau règlement

Nouveau règlement d'ordre intérieur du conseil communal. La modification proposée du règlement d'ordre intérieur a pour objectif de l'adapter aux nouveaux modes de communication électronique des données (courriels, internet, etc.) et à l'enregistrement vidéo des séances et leur publication pour consultation et archivage sur le site web communal, dont la mise en place est officialisée. D'autre part, le fonctionnement des commissions consultatives est modernisé. Enfin, le règlement est débarrassé des citations superflues ou redondantes de la loi communale.

(voir page 36)

### Interne Hausordnung des Gemeinderats: neues Reglement

Neufassung des Reglements betreffend die Hausordnung des Gemeinderats. Die vorgeschlagene Neufassung hat zum Ziel die Hausordnung den neuen Kommunikationsmöglichkeiten (Email, Internet, etc) anzupassen sowie die Videoaufnahmen der Gemeinderatssitzungen und deren Veröffentlichung und Archivierung auf der Internetseite der Gemeinde zu ermöglichen. Des weiteren wird die Funktionsweise der beratenden Ausschüsse modernisiert. Schliesslich werden verschiedene überflüssige Zitate des Gemeindegesetzes aus der Hausordnung gestrichen.

(siehe Seite 36)

Vote / Abstimmung		
Oui / Ja	Non / Nein	Abstention(s) / Enthaltung(en)
Suzette Dostert-Wagener Tom Jungen Léonie Klein-Hoffmann Marianne Pesch-Dondelinger Renée Quintus-Schanen Edy Reding Jean-Paul Reiter	-	Eugène Berger Guy Conrady Sandra Flammang Nadine Gaasch-Brix

### Confirmation de règlements provisoires d'urgence de la circulation

Confirmation, en application de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques de règlements provisoires édictés par le collège échevinal :

- règlement provisoire d'urgence de la circulation du 1er août 2013 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue des Ponts ;
- règlement provisoire d'urgence à effet limité du 12 septembre 2013 relatif à la limitation de la circulation à Crauthem, rue de Hellange.

### Bestätigung von provisorischen Verkehrsvorschriften

Gemäß Artikel 5, Paragraf 3, Abschnitt 5 des modifizierten Gesetzes vom 14. Februar 1955 betreffend den Straßenverkehr auf allen öffentlichen Straßen, müssen Verkehrsverordnungen, welche vom Schöffenrat beschlossen wurden, durch den Gemeinderat bestätigt werden:

- Provisorisches Verkehrsreglement vom 1. August 2013 betreffend die Einschränkung des Straßenverkehrs in der rue des Ponts in Peppingen;
- Provisorisches Verkehrsreglement vom 12. September 2013 betreffend die Einschränkung des Straßenverkehrs in der rue de Hellange in Crauthem.

### Adhésion des communes de Diekirch et de Mertzig au syndicat SIGI

Le comité du SIGI ayant accepté l'adhésion des communes de Diekirch et de Mertzig, il reste au conseil communal de se prononcer en faveur de cette adhésion conformément à l'article 5 (3) des statuts du syndicat.

### Beitritt der Gemeinden Diekirch und Mertzig zum Syndikat SIGI

Der Vorstand des „SIGI“ hat dem Beitritt der Gemeinden Diekirch und Mertzig zugestimmt. Der Gemeinderat muss diese Beitritte genehmigen, gemäss Artikel 5 (3) der Statuten des Syndikats.

### Questions orales des conseillers

**Guy Conrady :**

Il y a souvent des problèmes avec le stationnement dans la rue Méckenheck à Berchem. Les voitures sont garées trop loin du trottoir et il ne reste pas assez de place pour la circulation, surtout dans le virage.

*Réponse du bourgmestre :* Je pense que le problème est plutôt que les voitures sont garées trop sur le côté et que des piétons n'arrivent plus à passer. Il n'y a pas de vrai trottoir dans la rue Méckenheck, un trottoir doit être surélevé par rapport à la rue. Dans ce cas, ce sont les règles du code de la route qui sont en vigueur. Et dans le virage le stationnement est strictement interdit. Nous avons même installé des bollards pour éviter le stationnement. Je ne sais pas ce qu'on pourrait faire de plus.

**Guy Conrady :**

Certains habitants de la rue Méckenheck m'ont dit qu'ils auraient des problèmes avec la qualité d'eau. L'eau du robinet serait souvent de couleur brune. Est-ce qu'ils peuvent prendre des échantillons et les faire examiner à la commune ?

*Réponse du bourgmestre :* Ils doivent prendre contact avec notre service des eaux. C'est notre personnel qui doit prendre les échantillons parce qu'il faut suivre une procédure définie pour éviter toute contamination de l'éprouve. Notre personnel est spécialement formé.

**Guy Conrady :**

Je reviens à un fait qui s'est produit il y a quelques semaines dans la rue Méckenheck où une dizaine de voitures garées ont été endommagées pendant la nuit. Est-ce que la Police ne pourrait pas faire davantage de contrôles pour éviter ce genre de problèmes à l'avenir ?

*Réponse du bourgmestre :* Dans ce cas précis il y avait apparemment des jeunes qui sont sortis par la sortie de secours de l'aire de Berchem qui ont endommagé les voitures. Les services des Ponts et Chaussées nous ont promis qu'ils essaieraient de trouver une autre solution pour cette sortie de secours. Mais dans des cas pareils on ne peut pas faire grand-chose, à part porter plainte à la Police.

**Sandra Flammang :**

Est-ce que la nouvelle crèche privée dans la rue Neiwiss a ouvert ses portes ? Je n'ai pas vu d'autorisations jusqu'à maintenant. Est-ce que le changement d'affectation a été fait ?

*Réponse du bourgmestre :* Le changement d'affectation est autorisé par le collègue échevinal. Ce changement a déjà été autorisé. Je vous

### Mündliche Fragen der Gemeinderäte

**Guy Conrady :**

Es gibt häufig Probleme mit den geparkten Autos in der rue Méckenheck. Die Autos werden so weit vom Bürgersteig entfernt geparkt, dass es schwierig wird für den normalen Straßenverkehr, besonders in der Kurve.

*Antwort des Bürgermeisters:* Ich glaube, dass das Problem eher darin besteht, dass die Autos zu sehr auf der Seite der Straße geparkt werden. Öfters können Fußgänger nicht mehr passieren. Es existiert ja kein wirklicher Bürgersteig in der rue Méckenheck, ein Bürgersteig muss ja höher sein als die Fahrbahn. Deshalb spielen hier die Regeln der Verkehrsordnung. In der Kurve ist es sowieso verboten zu parken, deshalb haben wir ja auch Poller aufgestellt. Ich weiß nicht, was man sonst noch tun könnte.

**Guy Conrady :**

Verschiedene Einwohner der rue Méckenheck haben mir gesagt, dass sie Probleme mit der Wasserqualität haben. Das Wasser sei häufig von brauner Farbe. Können diese Einwohner Proben entnehmen um sie untersuchen zu lassen?

*Antwort des Bürgermeisters:* Sie müssen Kontakt mit unserem Wasserdienst aufnehmen. Unser Personal muss die Proben entnehmen, da man eine vorgeschriebene Prozedur einhalten muss bei der Entnahme der Probe um jede nachträgliche Kontamination zu vermeiden. Unser Personal wurde dafür geschult.

**Guy Conrady :**

Ich komme zurück auf einen Zwischenfall von vor einigen Wochen, wo mehrere geparkte Autos nachts in der rue Méckenheck beschädigt wurden. Könnte die Polizei hier nicht verstärkt Kontrollen machen um solche Probleme in Zukunft zu vermeiden?

*Antwort des Bürgermeisters:* In diesem konkreten Fall sind anscheinend Jugendliche aus dem Notausgang der Aire de Berchem gekommen und haben Autos in der rue Méckenheck beschädigt. Die Straßenbauverwaltung hat uns versprochen, zu prüfen, ob es nicht eine bessere Lösung für diesen Notausgang gibt. Doch in diesen Fällen kann man nicht viel tun, außer Klage bei der Polizei zu führen.

**Sandra Flammang :**

Hat die neue private Kinderkrippe in der rue Neiwiss bereits geöffnet. Ich kann mich nicht an eine Genehmigung erinnern. Wurde die Abänderung des Verwendungszwecks schon genehmigt?

*Antwort des Bürgermeisters:* Diese Abänderung wird durch den Schöffenrat genehmigt und das hatten wir bereits gemacht. Ich hatte Sie darüber

avais donné une information erronée la dernière fois. Nous avons demandé aux responsables de la crèche de nous informer dès qu'ils sont en possession de l'agrément. S'ils sont en possession de l'agrément, ils sont parfaitement en règle. La procédure dans le cadre de la loi sur les établissements classés a été publiée.

**Marianne Pesch-Dondelinger :**

Est-ce qu'il y a du nouveau concernant le projet de réaménagement du CR 132 Crauthem direction Peppange ?

*Réponse du bourgmestre :* Nous sommes toujours en pourparlers avec les propriétaires des terrains. Il y en a certains qui ne désirent pas vendre leurs terrains, mais juste les échanger contre d'autres terrains. D'autres demandent des prix exorbitants et encore d'autres font carrément du chantage en demandant qu'un autre terrain leur appartenant soit classé dans le PAG comme terrain constructible. Il sera donc très difficile de réaliser ce projet.

**Marianne Pesch-Dondelinger :**

A l'entrée de la rue de Weiler à Crauthem un particulier est en train de rénover une vieille ferme. J'ai constaté qu'il arrive des situations assez dangereuses à cet endroit parce que les ouvriers garent leurs camions sur le trottoir et partiellement dans la rue. Aux heures de passage des transports en commun, la situation devient souvent catastrophique. Comment pourrait-on intervenir ?

*Réponse du bourgmestre :* Ce particulier ne dispose d'aucune autorisation spéciale pour utiliser la voie publique ou le trottoir pour garer les engins de travail. Il doit se conformer aux prescriptions du code de la route. S'il y a des problèmes, on est obligé de le signaler à la Police.

**Edy Reding :**

J'ai eu des plaintes d'habitants de notre commune concernant l'état des aires de verdure dans plusieurs rues de notre commune. Je sais qu'il est difficile de les garder tous en bon état, vu que le nombre a augmenté les dernières années, mais il faudrait quand-même se doter d'un plan de gestion pour toute la commune afin d'avoir un résultat plus satisfaisant.

*Réponse du bourgmestre :* Nous sommes conscients de ce problème et nous en avons déjà discuté au sein du collège échevinal. Nous avons par exemple discuté l'idée d'instaurer un système de parrainage de ces espaces par les habitants des rues concernées. Je sais que des grandes villes ont déjà fait des bonnes expériences avec ces parrainages. En outre, nous allons voir avec les jardiniers si on ne pourrait pas se donner un plan de gestion pour garder au moins les espaces se trouvant à des endroits très fréquentés en bon état. A la défense des jardiniers je dois cependant

beim letzten Mal falsch informiert. Wir hatten die Verantwortlichen gebeten, uns sofort zu informieren sobald die Genehmigung des Ministeriums vorliegt. Wenn sie diese Genehmigung haben, sind alle Vorschriften zum Betrieb erfüllt. Die Prozedur im Rahmen der Kommodo-Inkommodo-Gesetzgebung wurde veröffentlicht.

**Marianne Pesch-Dondelinger:**

Gibt es Neuigkeiten betreffend das Projekt der Neugestaltung des CR 132 von Crauthem nach Peppingen?

*Antwort des Bürgermeisters:* Wir verhandeln immer noch mit den Eigentümern. Einige wollen nicht verkaufen, sondern verlangen einen Tausch von Geländen. Andere verlangen übertriebene Preise und einzelne versuchen tatsächlich die Gemeindeverwaltung zu erpressen indem sie verlangen, dass ein anderes Gelände in ihrem Besitz in den Bauperimeter übernommen wird. Es wird demnach sehr schwierig werden, dieses Projekt zu realisieren.

**Marianne Pesch-Dondelinger:**

Im Eingange der rue de Weiler in Crauthem wird momentan ein altes Bauernhaus renoviert. Ich habe festgestellt, dass es hier regelmäßig zu gefährlichen Situationen kommt, da die Arbeiter ihre Lastwagen auf dem Gehweg und teilweise auf der Strasse abstellen. Besonders zu den Zeiten, wo der Bus durchfährt, wird die Situation oft katastrophal. Was könnte man hier unternehmen?

*Antwort des Bürgermeisters:* Dieser Bauherr hat keine Genehmigung um die Straße oder den Gehweg für das Abstellen der Arbeitsgeräte zu nutzen. Er muss sich an die Straßenverordnung halten. Wenn es hier Probleme gibt, muss man dies der Polizei melden.

**Edy Reding:**

Ich habe Klagen erhalten betreffend den Zustand der Grünanlagen in unserer Gemeinde. Ich weiß, dass es schwierig ist, diese zu unterhalten, da ihre Anzahl stark angestiegen ist in den vergangenen Jahren. Trotzdem müsste man sich einen Unterhaltsplan geben, um ein besseres Resultat zu erzielen.

*Antwort des Bürgermeisters:* Dieses Problem ist uns bewusst und wir haben auch schon darüber im Schöfferrat debattiert. Wir haben beispielsweise die Idee diskutiert, ein System von Patenschaften dieser Grünanlagen durch die Einwohner der betroffenen Straßen einzuführen. Ich weiß, dass große Städte hiermit gute Erfahrungen gemacht haben. Des weiteren werden wir mit unseren Gärtner einen Unterhaltsplan aufstellen, damit wenigstens die Grünanlagen an viel frequentierten Stellen unterhalten werden. Zur Verteidigung der Gärtner muss ich jedoch sagen, dass die Anzahl der Beete stark zuge-

dire que le nombre des espaces verts a beaucoup augmenté les dernières années. En plus, le choix des plantes n'était pas toujours très judicieux ce qui fait qu'il y a des espaces verts qui nécessitent beaucoup d'entretien. Ici aussi on pourrait faire des améliorations. Finalement il faudra aussi faire une sorte de campagne d'information pour le public. Si on décide de laisser un pré dans son état naturel, certains pensent tout de suite que c'est mal entretenu. On ne veut pas faire un terrain de golf sur chaque pré dans la commune. La commission de l'Environnement devrait organiser un débat à ce sujet ensemble avec le SICONA et le garde-forestier.

**Jean-Paul Reiter :**

J'ai eu l'information qu'il y aurait des problèmes avec la ligne RGTR 196 direction les écoles du « Geesseknäpchen ». Les étudiants seraient souvent en retard à cause d'embouteillages à Fentange. En outre, la capacité de l'autobus est souvent insuffisante. Est-ce que le collègue échevinal ne pourrait pas intervenir ?

*Réponse du bourgmestre :* La ligne RGTR pourrait par exemple passer par Kockelscheuer pour éviter les embouteillages à Fentange. Nous allons adresser un courrier au ministre concerné et lui proposer cette alternative.

**Eugène Berger :**

Le petit parking à l'entrée de Livange est clôturé depuis peu. Est-ce qu'il s'agit d'un parking privé ?

*Réponse du bourgmestre :* Ce terrain appartient effectivement à un particulier. Ce particulier avait un accord avec l'Etat pour permettre aux élèves du LTPS d'utiliser ce terrain comme parking. Quand le LTPS est parti, ce particulier a décidé de clôturer.

**Nadine Gaasch-Brix :**

Il y a quelques années la Commune distribuait régulièrement des dépliants avec les horaires des transports communs. Pourquoi est-ce que ces dépliants ne sont plus imprimés et distribués ?

*Réponse du bourgmestre :* Le problème est tout simple. Il y a quelques années, les horaires des transports en commun ne changeaient que très rarement, en règle générale deux fois par an. Maintenant ce n'est plus le cas. Il y a constamment des petits changements d'horaire. Il est difficile, de réagir à des changements constants avec un support imprimé. En outre, je pense que bon nombre de nos habitants disposent aujourd'hui d'un ordiphone. Ces gens-là peuvent télécharger l'application « mobilité.lu » qui donne toutes les informations actualisées.

nommen hat. Ferner wurde nicht immer eine gute Auswahl bei den Pflanzen getroffen, so dass einige Beete sehr pflegeintensiv sind. Auch hier kann man einiges verbessern. Schliesslich müssen wir auch eine Art Informationskampagne starten, um die Bevölkerung zu informieren, dass nicht jeder Grashalm Unkraut ist. Wenn man entscheidet, eine Wiese in natürlichem Zustand zu belassen, denken viele sofort, dass diese nicht gut unterhalten wird. Wir wollen nicht auf jeder Wiese der Gemeinden einen Golfplatz errichten. Die Umweltkommission müsste hier eine Debatte organisieren, gemeinsam mit dem Syndikat SICONA und dem Förster.

**Jean-Paul Reiter:**

Ich wurde informiert, dass es regelmäßig Probleme mit der Buslinie 196 Richtung die Schulen des „Geesseknäpchen“ gibt. Die Schüler sind oft in Verspätung aufgrund des Staus in Fentingen. Ferner ist die Kapazität des Busses des öfteren ungenügend. Könnte der Schöffenrat hier nicht intervenieren?

*Antwort des Bürgermeisters:* Die Buslinie 196 könnte beispielsweise über Kockelscheuer fahren um die Staus in Fentingen zu vermeiden. Wir werden einen Brief an den betreffenden Minister schicken und ihm diesen Alternativvorschlag unterbreiten.

**Eugène Berger:**

Der kleine Parkplatz im Eingang von Liwingen ist seit kurzem umzäunt. Handelt es sich hier um einen Privatparkplatz?

*Antwort des Bürgermeisters:* Dieser Platz gehört tatsächlich einem Privatmann. Dieser Eigentümer hatte ein Abkommen mit dem Staat um den Schülern des LTPS zu erlauben, diesen Platz als Parkplatz zu nutzen. Als die Schule wegzog, hat der Eigentümer beschlossen, sein Gelände zu umzäunen.

**Nadine Gaasch-Brix:**

Vor einigen Jahren verteilte die Gemeinde regelmäßig Faltpapierblätter mit den Fahrplänen der Busse. Weshalb werden diese Faltpapierblätter nicht mehr verteilt?

*Antwort des Bürgermeisters:* Das Problem ist einfach erklärt. Vor einigen Jahren kam es relativ selten zu Veränderungen der Fahrpläne, höchstens ein- bis zweimal im Jahr. Dies ist heute nicht mehr der Fall. Es kommt regelmäßig zu kleineren Veränderungen der Fahrpläne. Es ist sehr schwierig auf diese Veränderungen mit einem gedruckten Faltpapierblatt zu reagieren. Ferner bin ich der Ansicht, dass viele Einwohner unserer Gemeinde mittlerweile über ein Smartphone verfügen. Sie können sich also die App „mobilité.lu“ herunterladen und verfügen so immer über aktualisierte Informationen.



## Règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Actualisation et simplification du règlement d'ordre intérieur

### Historique

Version	Arrêt du conseil communal	Approbation de l'autorité supérieure	Publication	Entrée en vigueur
Texte initial	22/03/1990	17/05/1990	29/05/1990	01/06/1990
1 <sup>ère</sup> modification	21/10/1992	17/12/1992	04/01/1993	07/01/1993
2 <sup>e</sup> modification	15/02/2000	17/04/2000	03/05/2000	06/05/2000

La modification proposée du règlement d'ordre intérieur a pour objectif de l'adapter aux nouveaux modes de communication électronique des données (courriels, internet, etc.) et à l'enregistrement vidéo des séances et leur publication pour consultation et archivage sur le site web communal, dont la mise en place est officialisée. D'autre part, le fonctionnement des commissions consultatives est modernisé. Enfin, le règlement est débarrassé des citations superflues ou redondantes de la loi communale.

### Modifications effectuées

Le règlement d'ordre intérieur du conseil date du 22 mars 1990 et a été modifié deux fois depuis :

- 1. Modification de l'article 8** relatif aux questions des conseillers — délibération du 21 octobre 1992 :
  - Distinction des questions écrites et orales avec détermination de l'ordre d'instruction des questions pendant la séance du conseil.
- 2. Modification des articles 14 et 16** en vue de la suppression de la rigidité du règlement au niveau de l'information des citoyens et de la création des commissions consultatives — délibération du 15 février 2000 :
  - ✚ Article 14 - Bulletin communal
    - Communication du bulletin communal sous forme imprimée (distribution d'un périodique gratuit à tous les ménages) et par le moyen des nouveaux médias (télécommunication).
  - ✚ Article 16 - Commissions consultatives
    - Suppression de l'énumération des commissions dans le règlement afin de donner au collège, respectivement au conseil, toute latitude pour créer les commissions qu'ils jugent nécessaire en fonction du programme à réaliser ou des besoins réels de la commune. Les commissions sont créées sur proposition du collège dans sa déclaration de programme soumise à l'approbation du conseil. Les commissions sont créées pour toute la durée de la session.
    - D'autre part, afin de préparer des projets déterminés qui seront soumis au conseil communal, il est proposé de créer des groupes de travail spécifiques dont la compétence est limitée tant dans l'objet (traitement de la préparation du projet pour lequel il a été nommé) et dans la durée (la préparation du dossier terminée, le groupe de travail est dissous).
    - Les membres des groupes de travail ont droit à un jeton de présence identique à celui des membres des commissions consultatives.
    - De plus le conseil a complété les modifications proposées par la disposition obligeant les commissions à siéger au moins deux fois par an sous peine de dissolution.

## Modifications proposées

Le règlement original avait été établi sur base d'un règlement-type proposé par le ministère de l'Intérieur suite à l'introduction de la loi communale réformée de 1988 et bien avant l'apparition des technologies de l'information et de la communication actuellement en usage et universellement répandues. Ces moyens de télécommunications permettent une communication plus rapide et aisée entre les conseillers communaux et l'administration communale, respectivement le collège échevinal. Les documents pouvant être communiqués sous forme digitale, les formes de communication et de consultation des documents arrêtées il y a plus de vingt ans sont désuètes. Ceci concerne tout autant la convocation des conseillers, l'inspection des dossiers soumis, la présentation de questions écrites et leur réponse, la consultation des délibérations par le public.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués aux conseillers par voie électronique. Un préavis des séances prévisionnelles leur est envoyé préalablement. Cependant la convocation devra toujours être communiquée sous forme matérielle au domicile des conseillers, l'article 13 de la loi communale en disposant encore ainsi.

Les documents relatifs aux dossiers soumis au conseil communal sont également communiqués et mis à disposition sous forme digitale par voie électronique, et ce dans les limites des moyens techniques disponibles.

Les dispositions relatives au droit d'initiative des conseillers est développé, notamment afin de répondre à la plus forte politisation des débats induite par la représentation proportionnelle. Le texte du règlement d'ordre intérieur de la Commune de Sanem est en grande partie repris. A noter que le délai de présentation des questions écrites passe de un à trois jours. La publication des questions orales dans le bulletin communal est cependant maintenue. D'autre part, les questions écrites des conseillers et les réponses du collège échevinal sont communiquées par courriel aux membres du conseil.

Les dispositions relatives à la publicité des séances doivent être adaptées, d'une part en raison de la modification de la loi sur la nationalité qui ne prescrit plus d'avis à émettre par le conseil sur les demandes d'obtention de la nationalité luxembourgeoise, d'autre part en raison de la retransmission (différée mais avec indexation par point de l'ordre du jour) programmée des séances sur internet.

Celle-ci requiert d'encadrer plus précisément le déroulement des séances, notamment en ce qui concerne le droit d'initiative et d'intervention des conseillers, tant en considération du principe d'égalité des conseillers que du respect et de la prise en considération de la représentation proportionnelle au sein du conseil. Il est donc introduit une réglementation du temps de parole des conseillers et des groupements représentés.

Un temps de parole maximal pour chaque conseiller est défini et varie en fonction de la complexité ou de l'importance du dossier :

- Le temps de parole de chaque conseillers est limité à trois (3) minutes. Ceci ne concerne pas les communications du collège et le traitement des questions des conseillers.
- Pour les débats concernant des objets complexes ce temps de parole maximal passe à six (6) minutes.



- Dans le cadre des débats budgétaires il est de dix (10) minutes par conseiller, chaque groupement politique bénéficiant en outre d'un temps de parole de vingt (20) minutes.
- Les temps de parole des conseillers d'un même groupement peuvent être cédés au bénéfice de leur groupement.
- Exceptionnellement lorsque des dossiers complexes sont soumis au conseil le président peut accorder du temps de parole supplémentaire.

Il est d'autre part proposé de traiter les affaires du personnel à délibérer en séance secrète (nominations, démissions, etc.) tout en début de séance afin de permettre au bourgmestre d'annoncer en séance publique les nominations effectuées. Cette disposition ne figurera pas dans le nouveau règlement mais sera appliquée par le collège lors de la fixation de l'ordre du jour.

La disposition relative à la signature des délibérations une heure avant la séance est supprimée du fait que les délibérations qui figureront au registre sont communiquées aux conseillers sous forme digitale dès leur rédaction ; le procès-verbal de séance est communiqué simultanément. Les délibérations prises en séance publique seront désormais proposées à la consultation du public complémentaiement et conjointement à l'enregistrement vidéo de la séance. En effet, l'indexation de l'enregistrement vidéo permettra au public de choisir le point de l'ordre du jour qu'il désire visionner et de consulter la délibération y relative si elle a été rédigée.

Le bulletin communal (« De Buet ») est adapté parallèlement à la publication vidéo des séances : ainsi, chaque groupement politique a droit à une page au maximum pour chaque réunion pour expliquer ses vote, respectivement pour présenter son point de vue exposé lors de la réunion. Le texte du règlement d'ordre intérieur de la Commune de Sanem est en grande partie repris.

Pour ce qui concerne les commissions consultatives les adaptations suivantes sont proposées :

- Les groupes de travail sont créés par le collège échevinal et non plus le conseil communal.
- La composition des commissions est déterminée par la délibération du conseil communal en portant création.
- Tout élu peut participer aux réunions d'une commission consultative. Dans ce cas les membres du conseil communal n'étant pas directement membre de la commission n'ont que voix consultative.
- Les procès-verbaux des réunions des commissions sont notifiés en application des règlements grand-ducaux réglementant l'organisation et le fonctionnement de certaines commissions.

### **Dispositions supprimées**

Les dispositions redondantes figurant déjà dans la loi communale ou la loi électorale sont supprimées. Il s'agit notamment des articles 1 à 5, de l'article 9, de l'article 13 et de l'article 15. Est également supprimé l'article 17.

## **Règlement d'ordre intérieur du conseil communal**

### **Objet du règlement d'ordre intérieur**

Le présent règlement d'ordre intérieur arrête la façon dont le conseil communal exerce ses attributions en complément aux règles qui ne sont pas expressément définies par la loi communale.

## Convocation et ordre du jour

En complément à la convocation par écrit et à domicile, la convocation et l'ordre du jour sont communiqués aux conseillers par voie électronique.

Un préavis des séances prévisionnelles leur est envoyé préalablement.

Les affaires du personnel à délibérer en séance secrète sont traitées en début de séance, les questions orales en fin de séance.

## Consultation des documents

Pour chaque point figurant à l'ordre du jour, les membres du conseil communal peuvent consulter, sans déplacement, les actes, titres et autres pièces afférentes.

Ces documents sont à leur disposition au secrétariat communal et leur sont transmis par courriel sous forme de copie digitale avec la convocation électronique, au moins cinq jours avant la réunion du conseil communal. Cette communication contient éventuellement la liste des documents trop volumineux ne pouvant être transmis, mais qui peuvent être consultés au secrétariat communal.

Seuls dossiers originaux déposés au secrétariat communal conformément à loi communale font foi.

Les membres du conseil communal peuvent également consulter sans déplacement les décisions que le collège des bourgmestre et échevins (collège échevinal) a prises en exécution des délibérations du conseil communal.

## Du droit d'initiative du conseiller

Le droit d'initiative du conseiller peut revêtir trois formes distinctes :

- la proposition de décision ;
- l'interpellation ;
- la question ;

Ces initiatives doivent être faites par écrit et remises au collège échevinal au moins trois jours avant celui prévu pour la réunion du conseil communal.

## Proposition de décision

Les propositions de décision doivent être motivées et indiquer le libellé de la décision que l'auteur de la proposition demande au conseil communal de prendre. L'auteur de la proposition de décision est toujours admis à la développer après que les autres décisions portées antérieurement à l'ordre du jour sont épuisées. Le conseil peut décider de renvoyer la proposition de décision devant une ou plusieurs commissions consultatives qui doit (doivent) l'analyser dans les meilleurs délais. L'auteur de la proposition peut assister aux travaux de la commission consultative, même s'il n'en est pas membre. Dans ce cas, il n'a que voix consultative. La proposition est réinscrite avec l'avis de la ou des commissions consultatives compétentes pour décision à l'ordre du jour de la première réunion utile du conseil communal.

## Interpellation

Le conseiller communal qui désire interpeller le collège échevinal sur un point de politique communale de portée générale doit introduire sa demande par écrit au collège échevinal. L'interpellateur développe son intervention et dépose ensuite une motion résumant son argumentation et l'action politique qu'il désire voir entamer.

Les motions sont communiquées par courriel avant la séance aux membres du conseil communal.

Après une première prise de position du collège échevinal, un orateur par groupement politique expose la position de son groupe. A la fin de ce tour de parole, l'interpellateur peut intervenir à nouveau et après une dernière prise de position du collège échevinal, la ou les motions introduites sont mises aux voix.

Dans le cas où le conseil communal n'accepte pas l'interpellation, l'interpellateur peut néanmoins développer son argumentation, mais sans qu'un débat ni un vote aient lieu.

### **Questions émanant du conseiller communal**

Les questions que les conseillers communaux se proposent d'adresser au collège échevinal doivent avoir un rapport direct avec l'administration de la commune et rentrer dans les attributions légales des autorités communales. Elles doivent être présentées de façon à se limiter aux termes indispensables pour formuler avec concision et sans commentaires leur objet.

Le conseiller qui désire poser une question au collège échevinal peut le faire oralement lors d'une réunion du conseil communal ou bien par écrit.

#### **Questions écrites**

Les questions écrites sont introduites dans un délai d'au moins trois (3) jours.

Les questions écrites et les réponses du collège échevinal sont exposées oralement par le président dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Un exemplaire de la réponse écrite du collège est remis aux auteurs.

D'autre part, les questions écrites des conseillers et les réponses du collège échevinal sont communiquées par courriel avant la séance aux membres du conseil communal. Elles sont publiées au bulletin communal.

Les questions introduites hors délais ou qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse immédiate sont traitées lors de la réunion suivante du conseil communal.

#### **Questions orales**

Les questions orales sont exposées de façon concise par leurs auteurs en procédant par ordre alphabétique fixé au début de la séance.

Les questions auxquelles le collège échevinal peut répondre immédiatement, sont vidées en réunion. La réponse à fournir doit également se limiter à l'essentiel.

Les questions qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse immédiate recevront une réponse écrite lors de la réunion suivante du conseil communal. La procédure de communication est la même que celle des réponses aux questions écrites.

L'essentiel de chaque question orale est inscrit dans le procès-verbal de la réunion du conseil communal. Il en est fait mention avec la réponse au bulletin communal.

### **Publicité des séances du conseil communal**

La publicité des séances du conseil est obligatoire.

Les dates et heures des réunions du conseil communal sont communiquées à la presse. L'ordre du jour est affiché sur le site internet de la Commune.

Les enregistrements vidéo des séances du conseil communal sont publiés sur le site internet de la Commune.



## Déroulement des réunions

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil communal. Le président ouvre et clos la séance. A l'heure fixée pour le début de la réunion, le président doit vérifier si la réunion est en nombre.

Il peut suspendre les débats pour une durée ne dépassant pas une heure dans les conditions suivantes.

- Si l'assemblée devient tumultueuse, le président peut annoncer son intention de suspendre la séance. Si malgré cet avertissement le trouble continue, il suspend la séance pour une durée qu'il détermine.
- Si lors de la discussion d'un point de l'ordre du jour la majorité des membres présents souhaitent disposer d'un délai de réflexion avant de se prononcer, le président suspend la séance pour une durée qu'il détermine. Lorsque le temps fixé pour la suspension est écoulé, la séance est reprise de droit.

Le président dirige la séance avec objectivité et impartialité. Il peut rappeler nominativement à l'ordre les membres du conseil qui auraient troublé les débats. Il accorde la parole dans l'ordre des demandes, à moins qu'il ne juge à propos de faire parler alternativement pour et contre la proposition. Il ne peut refuser la parole à un membre du conseil qui veut intervenir pour répondre à un fait personnel ou pour en appeler au présent règlement. Après clôture de la délibération, le président en résume les débats et formule la question à mettre au vote. Sont toujours mises au vote avant la proposition principale, la question préalable qu'il n'y a pas lieu de délibérer, la question d'ajournement qui tend à suspendre la délibération ou le vote ainsi que les amendements qui ont été soumis.

Dans les questions complexes, la division est accordée si elle est demandée par un tiers des membres présents.

Lorsque des projets d'investissement de grande envergure ou des dossiers complexes que le conseil est appelé à arrêter figurent à l'ordre du jour le collège échevinal peut, s'il l'estime nécessaire et utile, appeler les bureaux d'études ou spécialistes qui en sont chargés à les présenter en séance et fournir les réponses techniques aux demandes des conseillers. Le collège peut décider de convoquer des réunions de travail non-publiques.

Au cours des délibérations les conseillers peuvent dans le cadre de leurs interventions présenter et soumettre au vote du conseil communal des motions et amendements en rapport avec l'objet en discussion.

## Temps de parole

Un temps de parole maximal est déterminé selon les modalités des paragraphes ci-après.

- Le temps de parole de chaque conseiller est limité à trois (3) minutes. Le temps de parole du collège échevinal est de dix (10) minutes.
- Pour les débats concernant des objets complexes ce temps de parole maximal passe à six (6) minutes. Dans ce cas le temps de parole du collège échevinal est de vingt (20) minutes.
- Dans le cadre des débats budgétaires il est de dix (10) minutes par conseiller, chaque groupement politique bénéficiant en outre d'un temps de parole de vingt (20) minutes. Le temps de parole du collège échevinal est de quatre-vingt-dix (90) minutes.

- Les temps de parole des conseillers d'un même groupement peuvent être cédés au bénéfice de leur groupement.
- Exceptionnellement lorsque des dossiers complexes sont soumis au conseil le président peut accorder du temps de parole supplémentaire.

### Police de l'assemblée

Le président a la police de l'assemblée. Il peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser les auditeurs qui donnent des signes publics d'approbation ou d'improbation et en général ceux qui dérangent les débats de quelque manière que ce soit.

### Procédure de vote

Les membres du conseil votent à main levée.

### Procès-verbal des délibérations

Le procès-verbal des délibérations qui figureront au registre est communiqué aux conseillers communaux sous forme digitale dès leur rédaction ; le procès-verbal de séance est communiqué simultanément.

Les délibérations prises en séance publique sont publiées sur le site internet de la Commune pour la consultation du public complémentirement et conjointement à l'enregistrement vidéo de la séance.

### Information du public

En complément à l'affichage prévu par la loi communale l'administration communale propose les plateformes de publication suivantes :

#### Bulletin communal

Le bulletin communal contient le résumé des délibérations et reproduit les décisions et les propositions de décision du conseil communal. Les motions mises au vote, ainsi que les questions et réponses écrites sont reprises au bulletin communal. Il fait mention des règlements communaux et de leur publication dans la commune. Le bulletin peut également contenir toute autre information sur les services publics communaux à l'attention des administrés.

Le nombre et les noms des conseillers communaux qui ont voté pour et contre un projet ou qui se sont abstenus sont reproduits dans ce bulletin.

Chaque groupement politique peut s'exprimer sur une page au maximum pour chaque séance du conseil communal pour expliquer son vote, respectivement pour présenter son point de vue exposé lors de la réunion quant à un ou plusieurs points figurant à l'ordre du jour, abstraction faite du droit d'initiative, de cette réunion. Toutes déclarations qui sont étrangères à l'ordre du jour de la séance du conseil communal ne peuvent figurer dans le bulletin. Les prises de position doivent parvenir au secrétariat communal, sous forme de texte digitalisé et sans photos, au plus tard quinze jours après la séance du conseil communal.

Le bulletin communal est distribué gratuitement à tous les ménages de la commune. Il est aussi publié sur le site internet de la Commune. Il est rédigé en partie en langue française et allemande.

#### Site internet communal

L'administration communale maintient un site internet, ou site web, qui est un ensemble de pages web qui peuvent être consultées en suivant des hyperliens entre elles et accessible à une adresse web.

Cet ensemble comprendra notamment les pages suivantes :

- les enregistrements vidéo des séances du conseil communal ;



- les délibérations du conseil communal prises en séance publique ;
- les règlements communaux ;
- les avis importants du conseil communal et du collège échevinal en relation avec les procédures au niveau du plan d'aménagement communal, les procédures d'autorisation d'établissement de la classe 1 ;
- des rapports importants en relation avec les affaires communales sont également consultables ;
- les procédures publiques ayant lieu dans la commune et les documents y relatifs ;
- les activités des différentes commissions consultatives.

## Commissions consultatives

### Nomination et compétence

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements le conseil communal peut créer des commissions consultatives telles que proposées dans la déclaration de programme du collège échevinal nouvellement entré en fonction.

Le collège échevinal peut créer en complément aux commissions consultatives instituées des groupes de travail à compétence déterminée. Les groupes de travail sont temporaires et sont d'office dissous dès leur mission remplie.

Les commissions consultatives examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs compétences respectives, par le conseil communal, par le collège échevinal ou par le bourgmestre. Sauf le cas d'urgence, elles sont plus particulièrement chargées d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal. L'avis qu'elles émettent à ce propos est versé au dossier de la séance. Elles peuvent, avec l'accord ou sur recommandation du collège échevinal, effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Elles peuvent également, de leur propre initiative, émettre des avis relatifs à des problèmes rentrant dans leur compétence.

### Composition

Les commissions consultatives sont composées de membres, d'un secrétaire et éventuellement d'experts et d'observateurs.

Le nombre des membres des commissions consultatives, ainsi que celui des observateurs, est déterminé dans le cadre de leur création par le conseil communal, sauf si prévu différemment par règlement grand-ducal. Les membres des commissions consultatives doivent habiter dans la commune de Roeser.

Les observateurs sont les représentants d'associations, d'organisations ou d'institutions qui proposent leurs représentants à nommer par le conseil communal. Ils n'ont pas voix délibérative.

Les commissions consultatives peuvent s'adjoindre, pour des affaires déterminées, des experts, dont les avis sont susceptibles d'éclairer leurs délibérations. Ces experts peuvent être choisis dans le cadre de l'administration communale et, avec l'accord du collège échevinal, également hors de l'administration.

Le collège échevinal adjoint à chaque commission un secrétaire choisi au sein ou hors de l'administration.

### Constitution

Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur l'initiative du bourgmestre ou de son délégué en vue de leur constitution. Elles désignent, à la majorité absolue de leur membres, un président.



### Convocation et présidence

Les commissions consultatives sont convoquées par leur président qui détermine l'ordre du jour des réunions et en dirige les débats. Si le bourgmestre ou si la majorité des membres de la commission consultative demande que celle-ci se réunisse, le président est tenu de la convoquer. La convocation se fait uniquement par courriel.

### Assistance

Les commissions consultatives peuvent inviter les membres du collège échevinal pour les entendre en leur exposé.

Tout élu peut participer aux réunions d'une commission consultative. Dans ce cas les membres du conseil communal n'étant pas directement membre de la commission n'ont pas de voix délibérative, ni droit à un jeton de présence.

### Rapport des réunions

Les commissions consultatives doivent rendre compte de leurs délibérations endéans un délai d'un mois par la transmission du rapport aux membres du collège échevinal et du conseil communal par l'intermédiaire du secrétaire communal. Le rapport est par ailleurs notifié aux membres de la commission consultative, de même qu'en application de règlements grand-ducaux réglementant l'organisation et le fonctionnement des commissions obligatoires.

Le rapport indique le nom des membres ayant participé aux différentes délibérations et énumère les résolutions qui ont été prises. L'original est signé par le président et contresigné par le secrétaire.

Les avis des commissions consultatives sur des affaires soumises au conseil communal font partie du dossier du conseil communal.

### Secret des délibérations

Les réunions des commissions consultatives ont lieu à huis clos.

### Jeton de présence

Un jeton de présence est alloué par réunion aux membres des commissions consultatives autres que les bourgmestre et échevins. Les experts consultés par les commissions, ainsi que les membres des groupes de travail, touchent une indemnité identique à celle des membres des commissions consultatives.

Le jeton de présence est alloué pour les seules réunions officielles, à l'exception des dérogations accordées par le collège échevinal sur demande préalable et dûment motivée.

